

→ 2PCT1

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2022

DE 10 H 00 à 12 H 00



Délibération N° 2022 – 18

Objet : Modalités d'attribution de la prime exceptionnelle de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19, à l'égard des agents du Syndicat.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 28 Mars 2022, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités du 28 Mars 2022,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu le Budget Primitif 2022 adopté ce jour,

Vu le Code Général de la Fonction Publique en vigueur depuis le 1^{er} Mars 2023, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020 – 290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'Etat d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la prime exceptionnelle COVID19 peut être instaurée pour les agents du Syndicat Hauts de France Mobilités, y compris pour les fonctionnaires mis à disposition d'une administration pouvant verser la prime exceptionnelle (décret n° 2020-570), afin de valoriser « un surcroit de travail significatif durant cette période, soit aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics ».

Considérant l'investissement sans faille de certains agents du Syndicat qui ont assuré la continuité fonctionnement du Syndicat et ses missions de Service Public malgré les difficultés,

DECIDE

- D'instaurer une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire aux agents publics parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n° 2020-570 ;
- De moduler cette prime selon 3 taux, conformément au décret n°2020-570, principalement tenu compte de l'intensité et de la continuité de la mobilisation, des sujétions particulières assurées excédant très largement les contraintes habituelles du poste de travail.
 - Taux 1 : 330€
 - Taux 2 : 660€
 - Taux 3 : 1 000€
- D'attribuer cette prime aux agents présents dans les effectifs au 31 Décembre 2021 et nommément désignés par le chef de service ou l'organe dirigeant ayant autorité sur le personnel

AUTORISE

- Monsieur le Président du Syndicat Hauts de France Mobilités à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et à signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Franck DHERSIN